COMMUNE DE Chappes

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 décembre à 18 heures 30

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale
Etaient absents excusés :
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Richard MARTIN, conseiller municipal
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨Tarifs de location de la salle des fêtes
⇨Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe
⇨Décision modificative n°1 au budget communal 2022 ; ouverture de crédits
⇨Adhésion au groupement de commandes de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS relatif à la fourniture de produits d'entretiens et de solutions à l'eau ozonée
⇨Renouvellement convention Lire et Faire Lire à l'Ecole
⇨Décision modificative n°2 au budget communal 2022 ; virement de crédits
⇨Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1. Délibération n° 61/2022 : Tarifs pour la location de la salle des fêtes communale

La Commission communale « Sports Fêtes et Vie Associative » propose :
1/ Modification des tarifs
→ Salle de réunion + cuisine : 300 euros contre 200 € actuellement.
→ Salle entière : 500 euros contre 400 euros actuellement.
2/ Maintien
→De la mise en place d'une convention de location pour les particuliers avec notamment le versement d'une caution de 200 euros à la prise des clés,
→De la mise en place d'une convention de location pour les associations avec versement d'une caution de 200 euros à la prise des clés.
3/ Tarifs location vaisselle

VAISSELLE		Prix location			Prix casse/perte
assiette dessert		0.10 €			2.14 €
assiette soupe		0.10 €			3.05 €
assiette plate		0.10 €			3.05 €
verre à apéritif		0.10 €			1.35 €
verre à eau		0.10 €			0.80 €
verre à vin		0.10 €			0.80 €
verre à digestif		0.10 €			1.05 €
verre à buvette		0.10 €			0.60 €
coupe à champagne		0.10 €			1.05 €
coupe à sorbet		0.10 €			1.80 €
seau à champagne		0.50 €			30.50 €
tasse à café		0.10 €			2.00 €
sous tasse		0.10 €			1.30 €
fourchette	***Conditionné par bacs de 25***	3€ le bac			0.70 €
couteau					1.50 €
cuillère à soupe					0.70 €
cuillère à dessert					0.40 €
pichet verre		0.30 €			2.10 €
légumière inox (ø24)		0.30 €			8.00 €
saladier (verre)		0.30 €			2.50 €
légumière inox (53cmX32cm)		0.30 €			,12,25 €
corbeille à pain		0.30 €			4.30 €
plateau de service inox ovale		0.50 €			6.60 €
plateau de service plastique		0.20 €			6.00 €
ensemble épices		0.30 €			5.50 €

4/ Conditions d'attribution de la salle

Type de locataire	Raison	Buvette et patio	Salle de réunion	Salle de spectacle	Salle entière	Tables	Chaises	Vaisselle	Sono	Barnum
			300,00 €	300,00 €	500,00 €			Cf. tarif détaillé		80,00 €
Habitant de la commune	Réunion de famille lors d'un décès avec inhumation dans la commune	Gratuit	N/A	N/A	N/A	Gratuit	Gratuit	Gratuit sauf casse	Non	Payant
Habitant de la commune	Fête de famille	N/A	**Payant**	**Payant**	**Payant**	Gratuit	Gratuit	**Payant**	Non	**Payant**
Association de la commune	Toute activité	N/A	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entreprise, artisan, commerçant de la commune dans le cadre de leur activité	Réunion, arbre de Noël	N/A	**Payant**	**Payant**	**Payant**	Gratuit	Gratuit	**Payant**	Non	Gratuit
	Activité lucrative, repas	N/A	**Payant**	**Payant**	**Payant**	Gratuit	Gratuit	**Payant**	Non	Non
Association hors commune mais dans RLV	Réunion	N/A	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Payant**	Non	Non
	Activité lucrative	N/A	**Payant**	**Payant**	**Payant**	Gratuit	Gratuit	**Payant**	Non	Non
Association caritative	Toute activité	N/A	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non	Non
Syndicat, administration dont fait partie la commune	Réunion, arbre de Noël	N/A	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Payant**	Non	Non
	Activité lucrative, repas	N/A	**Payant**	**Payant**	**Payant**	Gratuit	Gratuit	**Payant**	Non	Non
École de musique, Amis de la musique	Auditions, concerts gratuits (2 activités par an)	N/A	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Payant**	Non	Non

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Donne un avis favorable aux propositions de modifications de tarifs ainsi qu'aux nouvelles conditions d'attribution telles que définies ci-dessus,
- Dit que ces modifications entreront en vigueur à compter de ce jour, pour toute nouvelle demande de location.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 2. Délibération n° 61/2022 : Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022, pour la suppression d'un emploi,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, en raison du décès de l'agent,
Le Maire propose à l'assemblée :
La suppression d'un emploi d'un d'Adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps complet et la modification du tableau des emplois à compter du 05/12/2022 telle que :
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoints techniques,
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe :
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
Adopte la proposition ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 3. Délibération n°62/2022 : Décision modificative n°1 ; ouverture de crédits au budget communal 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Adopte les ouvertures de crédits au budget communal 2022 telles que ci-dessous :

Désignation	**Crédits ouverts :**
Dépenses compte 66111 :	+ 100.00 €
Recettes compte 6419 :	+ 100.00 €
Dépenses compte 1641 :	+ 4 100.00 €
Recettes compte 10226 :	+ 4 100.00 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 4. Délibération n° 63/2022 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien et de solutions à l'eau ozonée

Monsieur le Maire expose que :
Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.
Le groupement de commandes conclu en 2018 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en prenant en compte les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents.
Ainsi le marché s'articulera autour de 2 lots :
- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien pour une durée d'un an renouvelable 3 fois
- Lot 2 : Fourniture de solutions d'eau ozonée pour une durée ferme de 4 ans

Après recensement des besoins, seront membres du groupement de commandes : les communes de Chanat-la-Mouteyre, de Chappes, de Chambaron sur Morge, de Chatel Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues, de Lussat, de Marsat, des Martres d'Artière, des Martres sur Morge, de Ménétrol, de Mozac, de Pessat-Villeneuve, de Pulvérières, de Saint Bonnet près Riom, de Saint Ignat, de Saint Ours les Roches, de Sayat, de Surat, de Volvic, et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne

et Volcans (notamment pour les besoins des structures d'accueil de la petite enfance, mais aussi pour l'ensemble des équipements accueillant du public).
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,
Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, de constituer un groupement de commande pour la fourniture de solutions d'eau ozonée et de produits d'entretien, intégrant les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents,
Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,
Considérant que le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,
Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,
Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,
Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,
Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 5. Délibération n° 64/2022 : Convention Lire et Faire Lire 2022-2023 de la Ligue de l'Enseignement du Puy de Dôme

Monsieur le Maire propose que, dans le cadre du programme national Lire et Faire Lire, la Commune s'associe à nouveau la Ligue de l'Enseignement 63 et à ce titre, signe la convention « Lire et Faire Lire 2022-2023 ».
Lire et Faire Lire est un programme éducatif d'éveil à la lecture et de solidarité intergénérationnelle promu et coordonné dans notre département par la Ligue de l'Enseignement-FAL63.
L'adhésion à cette convention permettra que des lecteurs bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants de l'école pour développer le goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature jeunesse.
Cette convention prévoit une adhésion au dispositif de 80 euros.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et l'autorise à signer la convention Lire et Faire Lire 2022-2023 avec la Ligue de l'Enseignement 63.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 6. Délibération n° 65/2022 : Décision modificative n°2 ; virement de crédits au budget communal 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Adopte les ouvertures de crédits au budget communal 2022 telles que ci-dessous :

Désignation	**Crédits ouverts :**
Dépenses compte 022 dépenses imprévues :	- 35 000.00 €
Dépenses compte 6413 personnel non titulaire :	+ 35 000.00 €

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Finances : Un point est fait sur les actions réalisées et à réaliser dans le cadre des mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.
- Social :

↳ Conseil Municipal de Jeunes : projet de visite du SENAT avec les CMJ de ENNEZAT et de SAINT-LAURE

↳ Projet d'une « journée expo Briques Légo » courant juin 2023

↳ Bilan de l'appel à « projet 2022 Jeunesse » lancé par la Communauté d'Agglo : 7 000 euros ont été consacrés à des actions menées conjointement par la commune et le CCAS ; une aide 2 240 euros sera versée par RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

- Ecole : Une présentation est faite sur l'impact financier du passage à la tarification solidaire pour la restauration scolaire et pour la nouvelle tarification pour l'accueil de loisirs ; le produit des recettes attendues apparaît légèrement en hausse par rapport à la même période de l'année dernière.
- Communauté d'Agglo RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : un fonds de concours de 10 440 euros vient d'être attribué à la commune dans le cadre de l'étude d'assistance à maitrise d'ouvrage en vue de l'aménagement de structures d'intérêt collectif et de services publics.

La séance est levée à 20 h 50.

Procès-verbal adopté au Conseil Municipal du 06 février 2023, Signataires :

Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	
La secrétaire de séance : **Michèle GRAVIER**	